Règlement intérieur de l'association KLO'ARC
Adopté par l'assemblée générale du 16 décembre 2016

Article 1 – Agrément des nouveaux membres
Le Club est affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) et agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS ex DDJS).

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et formaliser leur engagement à respecter le présent règlement.
Inscriptions à partir de 12 ans avec certificat médical pour aptitude à la discipline du tir à l'arc en compétition ou loisir.
La structure et l'équipement actuel ne permettent pas d'encadrer les enfants de moins de 12 ans.
Les entraînements sont encadrés par des archers confirmés.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre
1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 6 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
   - la non-participation aux activités de l'association ;
   - une condamnation pénale pour crime et délit ;
   - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

   En tout état de cause, l'intéressé sera en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

   La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes
1. Votes des membres présents

Les mineurs seront représentés par un parent.
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Bureau ou 30% des membres présents.
2. Votes par procuration

Conformément aux statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre mandaté par une procuration signée.

Article 4 – Indemnités - remboursements
Seuls les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Pour développer sa politique sportive et son rayonnement, l'Association peut prendre en charge une partie des frais d'inscriptions aux compétitions extérieures selon les modalités fixées par le Bureau.

Article 5 – Commission de travail
Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

Article 6 – Cours et entraînements des jeunes
Les parents s'engagent à s'assurer de la présence d'un responsable du club avant de laisser leur enfant aux cours / entraînements ou autres activités programmées, et à venir le chercher à l'heure de la fin de ceux-ci. Ils doivent communiquer au Club un numéro de téléphone où ils peuvent être joints en cas de besoin.

Article 7 – Modification du règlement intérieur
Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux-tiers des membres.

Article 8 – Données personnelles
Afin de mailing et communication interne, le Club stocke les adresses de messagerie et les numéros de téléphone des membres dans l'annuaire de son site Web, annuaire consultable par les seuls membres. Les membres ne souhaitant pas figurer dans cet annuaire en font la demande au Secrétariat.

Article 9 – Règles de sécurité

Les règles de sécurité sont à respecter sur le pas de tir en salle et en extérieur.
Il existe des risques individuels et collectifs. Afin de limiter au maximum ces risques, il est indispensable de se conformer aux règles suivantes.

Ouverture d'une séance

Une séance ne peut être ouverte que si deux membres licenciés au moins sont présents.
Un membre mineur doit être obligatoirement être accompagné par un membre adulte.
Les arcs sont transportés en sac ou valise entre la salle en le pas terrain extérieur. En l'absence de sac, la corde est démontée.
Vérifier que les règles de sécurité sont appliquées avant chaque séance

Règles individuelles

1 – Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris de l'arc).
2 – Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir.
3 – Lorsqu'une flèche tombe en avant du pas de tir : attendre la fin de la volée pour la ramasser.
4 – Ne pas courir en allant vers les cibles.
5 – Aborder les cibles par l'un des côtés.
6 – Ne pas utiliser de flèches trop courtes, elles peuvent tomber du repose flèche.
7 – Les déplacements pendant les séances s'effectuent flèches dans le carquois.

Règles collectives

1 – Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.
2 – Ne jamais pointer son arc vers une personne avec ou sans flèche encochée.
3 – Ne pas armer son arc avec ou sans flèche encochée en dehors du pas de tir.
4 – Ne jamais tenir son arc horizontalement sur le pas de tir.
5 – Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
6 – Attendre le signal pour aller aux cibles. (Le dernier tireur doit dire « flèche »).
7 – Ne pas se tenir derrière un archer qui retire ses flèches en cible.
8 – Sur le pas de tir, ne pas encocher de flèche si des archers sont devant.
9 – Respecter les consignes données par l'encadrement.

La vie en club, dans le cas d'une pratique avec une arme, doit réunir toutes les conditions de sécurité.
Les règles ci-dessus ne sont pas limitatives.

Assurance en responsabilité civile pour les clubs et leurs adhérents

Le licencié est couvert en responsabilité civile, c'est à dire pour tous les dommages qu'il peut causer à des tiers dans l'exercice de son activité sportive dans les structures affiliées.

Assurance en cas d'accidents corporels

La Fédération propose également une garantie de base pour les accidents corporels, c'est à dire l'indemnisation de la victime en cas d'accident individuel survenu au cours des activités tir à l'arc dans les clubs affiliés.

Signature du Président	Signature du Trésorier	Signature de la Secrétaire

.....A découper.....

Nom du licencié :.....Prénom : .....
N° de licence : .....
Reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Association Klo'arc et m'engage à le respecter.

A Clohars-Carnoët, le .....

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »
(pour les mineurs, signature de l'archer **et** des parents).